



GRAND JEU

« 2017 – 80 ans de la Route des Grands Crus de Bourgogne »

Règlement

ARTICLE 1

Côte-d'Or Tourisme, Association loi 1901 (Siret : 778214494000032), situé à l'adresse BP 1601 – 21035 Dijon Cedex, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 25 février au 26 novembre 2017 minuit, dans le cadre des 80 ans de la Route des Grands Crus de Bourgogne.

Ce jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni sponsorisés ni parrainés par les réseaux sociaux, ni par Facebook. Facebook n'est pas associé à ces jeux. L'association organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion.

Ce jeu est organisé loyalement selon les préconisations du code de la consommation.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer au jeu les personnes suivantes :

- Les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours.
- Les personnes morales.

ARTICLE 3

Pour participer il suffit, de se connecter sur internet du 25 février au 26 novembre 2017 minuit (date et heure d'enregistrement des réponses sur internet faisant foi) et remplir le formulaire en ligne pour tenter de remporter les lots à gagner :

- sur le site internet :
www.cotedor-tourisme.com
à l'adresse www.cotedor-tourisme.com/routedesgrandscrusdebourgogne/jeu2017

OU

- sur le site internet :
www.routedesgrandscrusdebourgogne.com.

OU

- sur les sites internet :
www.bouger-nature-en-bourgogne.com,
www.une-annee-en-cote-dor.com,
www.cotedor.fr/cms,
pro.cotedor-tourisme.com.

OU

- sur les réseaux sociaux, et notamment :
sur www.facebook.com/cotedortourisme, www.facebook.com/cotedortourismepro,
www.facebook.com/conseildepartemental21,
twitter.com/CotedorTourisme,
www.instagram.com/la_cote_dor_jadore,
fr.pinterest.com/cotedortourisme,
www.youtube.com/user/CoteDORTourisme.



OU

- par tous les utilisateurs liés à Côte-d'Or Tourisme sur ces réseaux sociaux, en lien cliquable sur des bannières publicitaires en ligne, des flyers, insertions publicitaires / rédactionnelles, des outils d'e-mailing, l'application mobile « Balades en Bourgogne », téléchargeable gratuitement sous ce nom sur l'Appstore et Google Play.

Tout formulaire incomplet c'est-à-dire nom complété entièrement selon le modèle ci-dessous, sera considéré comme nul :

Civilité *

Monsieur

Madame

Nom *

Prénom *

Adresse e-mail *

Téléphone *

Code postal *

Localité *

Pays *

ARTICLE 4

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

ARTICLE 5

La participation est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail, même adresse IP) ; chaque personne ne pouvant participer qu'une seule fois pendant la durée de l'opération de jeu.

ARTICLE 6

Le lot à gagner est :

UN SEJOUR EN BOURGOGNE POUR DEUX PERSONNES d'une valeur totale de 1162 €uros (Mille cent soixante deux €uros) comprenant :

- **1 nuit en chambre double supérieure au Grand Hôtel La Cloche à Dijon pour 02 personnes, comprenant petit-déjeuner, la taxe de séjour et dîner pour 02 personnes (menu des jardins, boissons incluses), 2 accès au Spa (valeur marchande : 364.00€ TTC).**
- **1 demie journée de wine-tour pour 02 personnes avec Bourgogne Gold Tour (valeur marchande : 600.00€ TTC)**
- **1 dégustation prestigieuse pour 02 personnes chez Bouchard Père & Fils à Beaune (valeur marchande : 198.00€ TTC)**

Attention : Les frais annexes et notamment de transport pour profiter du lot ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

Le lot gagné est valable 01 an à compter du tirage au sort, avec obligation de réserver les prestations gagnées dans un délai minimum de 15 jours avant l'utilisation des dites prestations, auprès de chaque prestataire offrant les lots ci-dessus décrits.

Le lot gagné n'est ni cessible, ni échangeable contre un autre objet ou contre-valeur en numéraire ni à la demande du participant ni à la demande d'un tiers.

2/5



La remise de la dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement.

ARTICLE 7

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Parmi tous les formulaires complets remplis via internet, dans le respect des règles du présent règlement, un tirage au sort aléatoire sera effectué informatiquement par huissier de justice, avant le 15 décembre 2017.

A l'issue de ce tirage au sort, le gagnant sera prévenu par e-mail par les Organisateur. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. L'Organisateur n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Le lot sera considéré comme abandonné.

Le gagnant de ce tirage au sort sera contacté par l'Organisateur pour fixer les modalités de remise de son gain et confirmer l'adresse d'envoi par courrier électronique ou postal du gain au gagnant.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8

Les Organisateur ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsables si le jeu devait être reporté, écourté ou annulé pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 9

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation. Elles sont destinées aux Organisateur.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Côte-d'Or Tourisme – BP 1601 – 21035 Dijon Cedex ou à documentation@cotedor-tourisme.com.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque participant remplit le bulletin de jeu à l'attention de l'Organisateur et les informations fournies ne sont donc pas destinées aux réseaux sociaux, ni à Facebook. Chaque participant décharge complètement Facebook dans le cadre de sa participation à ce jeu.



ARTICLE 10

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Le gagnant pourra être photographié et/ou filmé.

Il signera un engagement autorisant l'Organisateur à publier les photos et/ou vidéo réalisées au cours des manifestations sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 11

Le présent règlement a été déposé à la SCP MIAS - HOUSSIN - LE GOFF - LALEVE – KAPRAL – huissiers de justice associés, 9 Bd Georges Clemenceau, BP 32692 - 21026 Dijon Cedex – France – UE.

Le présent règlement est consultable auprès de Côte-d'Or Tourisme et à l'adresse www.cotedor-tourisme.com/routedesgrandscrusdebourgogne/jeu2017. Il pourra être adressé sur simple demande à l'adresse promotion@cotedor-tourisme.com avant le 25 novembre 2017 minuit.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

L'Organisateur ne garantit pas que la page internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la page internet du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'Organisateur ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 12

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'Organisateur pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

En cas de manquement de la part d'un participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les joueurs sont informés que tout accès aux jeux s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement.

Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de l'association organisatrice ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 14

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur, dans le respect de la législation française.

Il est rappelé aux utilisateurs, sans que cette liste soit limitative, que les photos chargées sur la page internet à caractère pornographique, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, constituant une incitation à la haine raciale ou à la pornographie infantile, faisant l'apologie de la violence, des produits illicites ou dangereux, des propos illicites, diffamatoires, injurieux ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs, ou à caractère publicitaire sont rigoureusement interdits dans le cadre de l'utilisation de la présente application et du jeu.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

**DEPOSE ET ENREGISTRE
A DIJON LE 22.02.2017**

**Me Céline KAPRAL
Huissier de Justice Associé**

